

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 22 février 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Marc PENA - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Martial ALVAREZ - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Marc DEL GRAZIA - Moussa BENKACI

représenté par Jean-Christophe GRUVEL - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Julien BERTEI représenté par Pierre LAGET - Eléonore BEZ représentée par Gisèle LELOUIS - Kayané BIANCO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Linda BOUCHICHA représentée par Magali GIOVANNANGELI - Doudja BOUKRINE représentée par Dona RICHARD - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Romain BRUMENT représenté par Frédéric GUELLE - Jean-Louis CANAL représenté par Jean-Pascal GOURNES - Eric CASADO représenté par Patrick GRIMALDI - Mathilde CHABOCHE représentée par Prune HELFTER-NOAH - Jean-Jacques COULOMB représenté par Michel RUIZ - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Gérard FRAU représenté par Nathalie LEFEBVRE - Samia GHALI représentée par Lisette NARDUCCI - Philippe GINOUX représenté par David YTIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Eric MERY représenté par Olivia FORTIN - Férouz MOKHTARI représenté par Audrey GARINO - Yves MORAINÉ représenté par Solange BIAGGI - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Louis VINCENT - Didier PARAKIAN représenté par Catherine PILA - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Pauline ROSSELL représentée par Lourdes MOUNIEN - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Corinne BIRGIN - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Jean-Marc SIGNES représenté par Eric SEMERDJIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Agnès FRESCHÉL - Michel LAN - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Monique SLISSA - Etienne TABBAGH.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA représentée à 14h30 par Patrick AMICO – Gérard AZIBI représenté à 15h15 par Christine JUSTE – Catherine VESTIEU représentée à 15h30 par Yannick OHANESSIAN – Lisette NARDUCCI représentée à 15h40 par Christian PELLICANI – Pierre HUGUET représenté à 15h45 par Jessie LINTON – Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h50 par Joël CANICAVE – Hervé MENCHON représenté à 15h55 par Pierre LEMERY – Françoise TERME représentée à 16h06 par Anne REYBAUD – Jean-David CIOT représenté à 16h23 par Jacky GERARD – Cédric JOUVE représenté à 16h34 par Lydia FRENTZEL – Martine CESARI représentée à 16h37 par Olivier FREGEAC.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 14h30 – Georges ROSSO à 15h40 – Audrey GARINO à 15h50 – Sophie GRECH à 15h50 – Sébastien JIBRAYEL à 15h56 – Lyece CHOULAK à 15h56 – Gilbert SPINELLI à 15h57 – Sophie AMARANTINIS à 16h02 – Claude FERCHAT à 16h07 – Richard MALLIE à 16h07 – Stéphane RAVIER à 16h10 – Jean-Louis VINCENT à 16h24 – Karima ZERKANI RAYNAL à 16h25 – Marie-Pierre SICARD DESNUELLE à 16h25 – Eric SEMERDJIAN à 16h30 – Amapola VENTRON à 16h31 – Philippe ARDHUIN à 16h33 – Anne VIAL à 16h33 – Martin CARLVALHO à 16h39 – Eric GARCIN à 16h39 – Henri PONS à 16h40 – Emmanuelle CHARAFE à 16h46 – Remi MARCENGO à 16h47 – Hervé GRANIER à 16h51 – Ulrike WIRMINGHAUS à 16h51 – Philippe GRANGE à 16h53 - Bernard DESTROST à 16h57 – Aicha SIF à 17h00.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-001-15787/24/CM**

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pélissanne - Modification n°5 - Justification de l'ouverture à l'urbanisation du quartier l'Ensoleillé 80627**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence des communes en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ainsi à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par courrier en date du 4 octobre 2021, la commune de Pélissanne a sollicité la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification n°5 du PLU, afin de permettre l'implantation d'un EHPAD, d'une crèche et d'une opération de logements sur le secteur l'Ensoleillé.

Par délibération n°URBA-007-11104/21/CM du 16 décembre 2021, le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente l'engagement d'une procédure de modification n°5 du PLU de la commune de Pélissanne.

Par arrêté n°22/110/CM du 13 mai 2022, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pélissanne.

Par délibération n°URBA-018-12620/22/CM du 20 octobre 2022, le Conseil de la Métropole a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de ladite procédure de modification n°5 du PLU de la commune de Pélissanne.

Le quartier L'Ensoleillé est classé en zone 2AU au PLU en vigueur, c'est-à-dire en zone à urbaniser « fermée » qui ne peut être ouverte à l'urbanisation sans une procédure de modification ou révision du document d'urbanisme.

Afin de permettre l'opération projetée, il est donc nécessaire d'ouvrir le quartier L'Ensoleillé à l'urbanisation à travers une procédure de modification du PLU.

Cette ouverture à l'urbanisation doit être justifiée, conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme qui stipule : « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

**Justification de l'ouverture à l'urbanisation au regard des dispositions de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme :**

Présentation du projet d'aménagement du quartier l'Ensoleillé :

Le PLU, classant le quartier l'Ensoleillé en zone 2AU, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013.

Cette zone 2AU a donc plus de 6 ans mais a fait l'objet d'acquisitions foncières significatives, conformément à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme. En effet, l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) est devenu propriétaire de ces terrains depuis 2017, de la totalité de l'emprise de la zone 2AU afin de permettre leur aménagement.

Ce projet d'aménagement mixte, à la fois à vocation d'habitat et d'équipements d'intérêt général, doit permettre la réalisation d'un EHPAD (80 lits environ), d'une crèche (20 berceaux environ) et d'une opération d'habitat (15 à 25 logements individuels, dont 50% environ de logements sociaux).

En ce qui concerne l'EHPAD, il s'agit de relocaliser, dans de nouveaux locaux, l'EHPAD actuellement situé en centre-ville mais vieillissant et ne respectant plus les normes en vigueur.

L'assiette du projet se caractérise par un terrain nu, d'une superficie cadastrale de 4 hectares environ, marqué par la présence de boisements et d'une vieille maison vacante, le tout à proximité d'une zone urbaine pavillonnaire.

Ce projet d'aménagement a pour objectif de satisfaire les besoins de la population en termes d'équipements et de logements, tout en étant respectueux des caractéristiques paysagères et environnementales du site, lui-même en lisière d'un tissu urbain pavillonnaire.

Rappel des objectifs du Plan d'Aménagement et de Développements Durables (PADD) en lien avec l'utilité d'une telle ouverture à l'urbanisation

Dans le PADD du PLU approuvé en 2013, cette zone 2AU est identifiée comme une nouvelle zone d'urbanisation future.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est donc conforme aux attentes du PADD sur ce secteur.

Elle va également permettre de répondre aux objectifs « d'équilibre » définis par le PADD de la façon suivante :

- E1. Maîtrise de la croissance démographique.
- E2 : Diversification de l'offre de logements.
- E3 : Renforcement de l'offre en équipements publics.

En effet, le projet mixte envisagé sur le secteur L'Ensoleillé va permettre à la commune d'atteindre ces objectifs, en répondant d'une part aux besoins en logements fixés par le PLU en vigueur, et notamment les besoins en logements sociaux en prévoyant la réalisation de 50% environ de logements sociaux ; et en répondant d'autre part au nécessaire renforcement d'équipements d'intérêt général.

Rappel des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle intercommunale en lien avec l'utilité d'une telle ouverture à l'urbanisation :

Le PLH intercommunal arrêté envisage, pour la période 2023-2028, la production de 555 logements sur la commune de Pélissanne, dont 250 logements sociaux.

A ce titre, le secteur de L'Ensoleillé est bien identifié, au PLH intercommunal, comme gisement foncier mobilisable.

Cette ouverture à l'urbanisation va donc permettre de répondre aux objectifs de production de logements fixés par le PLH intercommunal sur la commune de Pélissanne, le projet mixte envisagé devant permettre la production de logements au travers d'un EHPAD et de logements individuels (dont 50% environ de logements sociaux).

Les capacités d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones (notamment 1AU) :

La capacité de densification au sein des tissus urbains existants est insuffisante dans les zones 1AU du PLU en vigueur, au regard du projet d'aménagement envisagé (EHPAD, crèche, habitat).

Les 11 zones 1AU (1AUa et 1AUb) répertoriées au PLU sont essentiellement à vocation résidentielle, et pour la plupart déjà bâties ou faisant l'objet d'une prescription de protection, et de fait ne peuvent accueillir la totalité du programme envisagé sur le secteur de L'Ensoleillé :

- **Zone 1AUa1** en limite Nord du centre historique : zone en partie bâtie et concernée par un emplacement réservé en faveur de la mixité sociale ; par ailleurs, sa vocation principale étant l'habitation, il ne peut être envisagé l'implantation d'équipements d'intérêt général ;
- **Zone 1AUa2** : zone bâtie, opération de logements réalisée ;
- **Zone 1AUa3n** au Nord-Est de l'enveloppe urbaine : la quasi-totalité de la zone est classée en Espaces Boisés Classés et cette protection est doublée par la prescription « Protection des boisements » ;
- **Zone 1AUa3s** au Nord-Est de l'enveloppe urbaine : la totalité de la zone est concernée par la prescription « Protection des boisements » ;
- **Zone 1AUa4** : les parcelles non classées en Espace Boisé Classé sont à ce jour bâties ;
- **Zone 1AUa5** au Nord de l'enveloppe urbaine : la totalité des parcelles est à ce jour bâtie ;
- **Zone 1AUb1** à l'Est de l'enveloppe urbaine : les parcelles les plus proches des tissus urbains existants sont à ce jour bâties. Il s'agit de limiter l'urbanisation sur la pointe Est de la zone en raison de son éloignement avec l'enveloppe urbaine ;
- **Zone 1AUb2** : la quasi-totalité des parcelles sont à ce jour bâties, la quasi-totalité des parcelles est à ce jour bâtie ;
- **Zone 1AUb3** à l'Est de l'enveloppe urbaine : les parcelles non classées en Espace Boisé Classé sont à ce jour bâties ;
- **Zone 1AUb4** au Sud de l'enveloppe urbaine : la quasi-totalité des parcelles est à ce jour bâtie. De plus, le secteur étant concerné par un risque inondation modéré à grave, il s'agit de ne pas programmer d'opération d'ensemble pouvant aggraver le risque sur ce secteur.
- **Zone 1AUb5** à l'Ouest de la commune : la totalité des parcelles est à ce jour bâtie.

Ainsi, au regard de l'état des lieux de ces zones 1AU, les capacités foncières des zones déjà urbanisées sont devenues insuffisantes sur la commune de Pélissanne.

La faisabilité opérationnelle du projet sur la zone 2AU du quartier l'Ensoleillé :

Les acquisitions foncières significatives réalisées par la commune, par le biais de l'opérateur foncier EPF PACA, vont permettre la mise en œuvre, à court terme, du projet d'aménagement défini précédemment.

Par ailleurs, cette zone 2AU dispose désormais de l'ensemble des réseaux en limite de zone et sur le site du projet (notamment réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité), permettant son classement en zone 1AU au PLU et son aménagement. L'étude de faisabilité menée par l'EPF PACA a confirmé la faisabilité opérationnelle du projet d'aménagement envisagé.

Ce projet d'aménagement fera l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au travers de la modification n° 5 du PLU.

Cette OAP va favoriser une réflexion stratégique et opérationnelle sur ce secteur de l'Ensoleillé, à travers la définition du niveau de qualité d'insertion paysagère du projet, la proposition d'une typomorphologie des constructions adaptée au site et aux quartiers environnants, la fixation d'un nombre de logements sociaux, la préservation des corridors écologiques et la mise en place de liaisons douces notamment.

Enfin, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du quartier de l'Ensoleillé se justifie également par la réalisation d'un projet d'intérêt général, ne remettant pas en cause les orientations générales du PADD : création d'une crèche et relocalisation de l'EHPAD existant, situé en centre-ville, dont le bâtiment actuel ne répond plus aux normes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- Le PLU de la commune de Pélissanne et ses évolutions en vigueur ;
- Le courrier de la commune de Pélissanne, du 4 octobre 2021, sollicitant la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification n° 5 du PLU, afin de permettre l'implantation d'un EHPAD, d'une crèche et d'une opération de logements sur le secteur l'Ensoleillé ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n°22/110/CM du 13 mai 2022 engageant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pélissanne ;
- La délibération n°URBA-007-11104/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 demandant l'engagement de la procédure de modification n° 5 du PLU de la commune de la commune de Pélissanne ;
- La délibération n°URBA-018-12620/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de ladite procédure de modification n° 5 du PLU de la commune de Pélissanne ;
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Où il le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°5 du PLU de la commune de Pélissanne.
- Que ladite procédure fera l'objet d'une évaluation environnementale.

- Que ladite procédure est soumise à concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.
- Que ladite procédure prévoit une ouverture à l'urbanisation.
- Que la zone 2AU faisant l'objet de cette ouverture à l'urbanisation a plus de 6 ans mais a fait l'objet d'acquisitions foncières significatives, conformément à l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme, par l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).
- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence délibère afin de justifier cette ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

### **Délibère**

#### **Article unique :**

Est justifiée l'ouverture à l'urbanisation du quartier l'Ensoleillé, actuellement classé en 2AU au PLU de la commune de Péligon, au regard des motivations exposées ci-avant quant aux capacités d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées de la commune et à la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL